

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale,

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRETE:

ARTICLE PREMIER

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Parcelles cadastrales visées :

Section A : parcelles n° 91.192 à 195.201 à 210.256 à 341.341b
342 à 385.426 à 443.445.528 à 532.
Section B : parcelle n° 1 à 5.27 à 32.32bis.33 à 35.35bis à 40.
46 à 78.78bis à 160.165.166.168 à 174.
193 à 255.267 à 305.

Délimitation du site :

Au Nord-Ouest :

Le cours de la Nive depuis son point de rencontre avec le chemin rural dit Carrica-garra au droit des parcelles cadastrales n°193.194 et 195. (section A - 1ère feuille) du plan cadastral de St-Jean-Pied-de-Port.

Le Nord et le Nord-est des parcelles cadastrales n°195.194 et 192 (section A 1ère feuille)

Le chemin vicinal ordinaire n°1 dit de Sainte-Eulalie, (voir section A 2ème feuille)

Le chemin vicinal ordinaire n°16 dit chemin de traverse de STE-Eulalie;

La route nationale n°133 de Périgueux en Espagne;

La limite Sud de la parcelle cadastrale n°91 (section A-)
(1ère feuille)

Le chemin rural dit de Belle Rose au droit de la parcelle n° 91.

...../...

La limite entre les parcelles cadastrales n° 91 et 94 (section A 1ère feuille)
Le chemin vicinal ordinaire n°1 dit de Ste-Eulalie au droit de la parcelle cadastrale n° 91 jusqu'à la route nationale n°133 de Périgueux en Espagne.

La limite Nord de la parcelle cadastrale n° 426 (section A 3ème feuille)
La limite Est de la parcelle cadastrale n° 445.
Le chemin vicinal ordinaire n° 6 dit de Caro jusqu'à la limite des parcelles cadastrales n°528 et 526.

La limite Ouest des parcelles cadastrales n°526 et 527 (section A 3ème feuille)
La limite Sud des parcelles cadastrales n°236.237.238 (section B 2ème feuille)

Le chemin vicinal ordinaire n°22 dit de Carraburu;
Le cours de la Nive au droit des parcelles cadastrales n°270.269.268. 267. 268 (section B 2ème feuille)

La limite Ouest de la parcelle cadastrale n°268 (section B 2ème feuille)
La limite Sud des parcelles cadastrales n°298.299.300.305. (section B 2ème feuille)

Le chemin vicinal ordinaire n°27 dit du gué d'Olhonce
Le chemin départemental n°501 de Saint-Jean-Pied-de-Port
Le chemin vicinal ordinaire n°21 dit de Eyheraberry au droit de la parcelle n°161 (section B 1ère feuille)
La limite Ouest de la parcelle cadastrale n°160 (section B 1ère feuille)
La limite Sud des parcelles cadastrales n°165.166.168. (section B 1ère feuille)

Le chemin vicinal ordinaire n°37 dit de Marmissolle au droit des parcelles cadastrales n°173 à 174 et 28. (section B. 1ère feuille) jusqu'au calvaire.

La limite Sud de la parcelle cadastrale n° 27 (section B 1ère feuille)
La limite Ouest de la parcelle cadastrale n°28.
Le chemin rural dit de Marmissolle jusqu'à la limite Ouest de la parcelle cadastrale n°40.
La limite Nord-Ouest des parcelles cadastrales n°40 et 46 (section B 1ère feuille)

La route nationale n°132 de Bayonne à St-Jean-Pied-de-Port
Le chemin rural dit de Carrica-garra jusqu'au cours de la Nive.

Nota : Les murs d'enceinte et glacis de la citadelle de Saint-Jean Pied-de-Port sont classés parmi les Monuments Historiques le reste de la "Citadelle" est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, ainsi que l'Eglise la Maison dite de Mansart et la Prison des Evêques (façades sur la rue de la Citadelle et salle souterraine)

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de Saint-Jean Pied de Port et aux propriétaires intéressés désignés sur une liste annexé; qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 29 JANV 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts